



COMMUNE DE PLOUISY
COMPTE RENDU du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du Vendredi 7 avril 2015

Affiché le : 10/04/2015

Date d'envoi de la convocation : 30 mars 2015
Date de l'affichage de la convocation : 30 mars 2015
Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19 présents à l'ouverture : 16

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du PV du Conseil municipal du 27 février 2015
- 2- Projets de délibérations :
 - 2015-023- Budget principal de la commune et budgets annexes - Compte de gestion – Exercice 2014
 - 2015-024-Budget principal de la Commune - Compte administratif – Exercice 2014
 - 2015-025-Budget annexe du lotissement Park Névez – Compte administratif – Exercice 2014
 - 2015-026-Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Compte administratif – Exercice 2014
 - 2015-027-Taux d'imposition pour 2015
 - 2015-028-Amortissement des subventions d'équipement SDE
 - 2015-029-Budget principal de la commune – Affectation du résultat
 - 2015-030-Budget annexe du lotissement Park Névez – Affectation du résultat
 - 2015-031-Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat
 - 2015-032-Budget primitif 2015 : Budget principal de la commune
 - 2015-033-Budget primitif 2015 : Budget annexe du lotissement Park Névez
 - 2015-034-Budget primitif 2015 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé
 - 2015-035-Subventions 2015
 - 2015-036-Opération d'ordre non budgétaire – Régularisation
 - 2015-037-Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de prestation



L'an deux mille quinze, le sept avril à 20 Heures, le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de M. Rémy GUILLOU, Maire.

Présents : M. GUILLOU Rémy, Maire, Mme LE PESSOT Mireille, M. LEFEBVRE Guillaume, M. LE BRAS Jean-Claude, Mme GUILLEUX Fabienne, Adjoint, Mme LE ROUX Andrée, M GOUELOU Léopold, Mme CRENN-LE-DUO Nathalie, M. LE GUEN Xavier, M. MORELLEC Mickaël, M CAILLEBOT Ronan, M. L'ANTON Jean-Yves, Mme DREUMONT Solen, M. THOMAS Jean-Claude, Mme ILLIEN Stéphanie, M. TESSIER Mickaël, Conseillers municipaux.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme DELABBAYE Marie-Annick à Mme LE PESSOT Mireille.

Mme BLONDEL Catherine à Mme CRENN-LE-DUO Nathalie.

M. BACCON Bruno à M. LE BRAS Jean-Claude.

Secrétaire de séance : M. LE GUEN Xavier

1- Validation du Procès-verbal du Conseil municipal du 27 février 2015

Rapporteur : Rémy GUILLOU

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL APPROUVE le procès-verbal du Conseil Municipal du 27 février 2015.

2- Projets de délibérations

2015/023 Budget principal de la commune et budgets annexes - Comptes de gestion – Exercice 2014

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Aux termes de l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal est appelé à émettre des observations sur les comptes de gestion établis par Madame la Trésorière Principale de Guingamp concernant le budget principal, le budget annexe du lotissement de Park Névez et le budget annexe du lotissement de Park An Trébé.

Il y a bien concordance entre ces comptes de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par Madame la Trésorière Principale et les comptes administratifs retraçant la comptabilité administrative tenue par Monsieur le Maire.

Vu l'article L. 2121-31 du code général des collectivités territoriales,



Considérant la concordance des comptes de gestion avec les comptes administratifs,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-DECLARE que les comptes de gestion concernant le budget principal de la commune ainsi que les budgets annexes des lotissements Park Névez et Park An Trébé, dressés pour l'exercice 2014 par Madame la Trésorière Principale, n'appellent aucune observation.

-ADOpte lesdits comptes de gestion 2014 de Madame la Trésorière.

2015/024 Budget principal de la Commune – Compte administratif – Exercice 2014

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif.

Est désigné : Madame Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif du budget principal peuvent être présentés ainsi :

En section de fonctionnement :

- Réalisé en dépenses : 1 664 957.14 €
- Réalisé en recettes : 1 581 254.39 €
- Résultat de l'exercice : - 83 702.75 €
- Résultat antérieur : 381 371.13 €
- Résultat de clôture : 297 668.38 €

En section d'investissements :

- Réalisé en dépenses : 1 121 983.36 €
- Réalisé en recettes : 1 232 123.63 €
- Résultat de l'exercice : 110 140.27 €
- Résultat antérieur : - 372 708.70 €
- Résultat de clôture : - 262 568.43 €
- Reste à réaliser en dépenses : 180 764.07 €



- Reste à réaliser en recettes : 351 022.30€

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 024-1 s'agissant du fonctionnement (dépenses et recettes) et en annexe 024-2 s'agissant de l'investissement (dépenses et recettes).

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Madame LE PESSOT,

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

-APPROUVE le compte administratif 2014 du budget principal de la commune.

2015/025 Budget annexe du lotissement Park Névez– Compte administratif – Exercice 2014

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir : Madame Mireille LE PESSOT

Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

Fonctionnement

- Réalisé en dépenses : 111 309.26 €
- Réalisé en recettes : 125 418.07 €
- Résultat de l'exercice : + 14 108.81 €



Investissements

- Réalisé en dépenses : 111 308.94 €
- Réalisé en recettes : 104 531.11 €
- Résultat de l'exercice : - 6 777.83 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 025-1 s'agissant du fonctionnement (dépenses et recettes) et en annexe 025-2 s'agissant de l'investissement (dépenses et recettes).

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Madame LE PESSOT

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement Park Névez.

2015/026 Budget annexe du lotissement Park An Trébé– Compte administratif – Exercice 2014
--

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Le compte administratif reprend l'ensemble des opérations du budget primitif et des décisions modificatives d'un même exercice.

Il rapproche les prévisions ou autorisations inscrites au budget des réalisations effectives en dépenses (mandats) et en recettes (titres).

Aux termes de l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, « dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président ».

Il est donc procédé à la désignation du Président de séance pour le vote du compte administratif, à savoir : Madame Le Pessot.



Les résultats globaux du compte administratif peuvent être présentés ainsi :

Fonctionnement

- Réalisé en dépenses : 348 017.38 €
- Réalisé en recettes : 318 020.91 €

- Résultat de l'exercice : - 29 996.47 €

Investissements

- Réalisé en dépenses : 270 062.19 €
- Réalisé en recettes : 344 069.38 €
- Déficit d'investissement antérieur : - 202 686.49 €
- Résultat de clôture Investissement : - 128 679.30 €

Le détail du compte administratif est présenté en annexe 026-1 s'agissant du fonctionnement (dépenses et recettes) et en annexe 026-2 s'agissant de l'investissement (dépenses et recettes).

Avant de procéder au vote, Monsieur le Maire est invité à se retirer.

Vu l'article L. 1612-12 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des Finances

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif,

Considérant que, Monsieur le Maire ne pouvant présider, le conseil municipal a procédé à la désignation de Madame Le Pessot.

Considérant que Monsieur le Maire s'est retiré au moment du vote,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

-APPROUVE le compte administratif 2014 du budget annexe du lotissement Park An Trébé.

2015/027 Taux d'imposition 2015 – Taxe d'habitation, Taxe foncière sur le bâti, taxe foncière sur le non bâti
--

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur



En application des dispositions de l'article 1639 A du code général des impôts, les collectivités locales doivent voter avant le 15 Avril de chaque année les taux d'imposition des impositions directes locales perçues à leur profit.

Pour 2015, il est proposé au conseil municipal de ne pas modifier les taux d'imposition des trois taxes et donc de reconduire les taux de 2014 tels que définis ci-dessous.

Taxes	Taux d'imposition 2014	Taux d'imposition 2015
D'habitation	15.87 %	15.87 %
Foncière sur le bâti	22.19 %	22.19 %
Foncière sur le non bâti	83.09 %	83.09 %

Vu l'article 1639 A du code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2015 comme suit :

*** 15.87 % pour la Taxe d'Habitation,**

*** 22.19 % pour la Taxe Foncière sur le Bâti.**

*** 83.09 % pour la Taxe Foncière sur le Non Bâti.**

- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour la mise en œuvre de cette décision.

2015/028 Amortissement des subventions d'équipement SDE

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Comme exposé dans l'instruction comptable M14, l'amortissement est la constatation comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause. C'est en raison des difficultés de mesure de cet amoindrissement que l'amortissement consiste généralement en l'étalement, sur une durée probable de vie, de la valeur des biens amortissables.



Les communes de moins de 3 500 habitants ne sont pas contraintes de pratiquer l'amortissement de leurs immobilisations sauf pour les subventions d'équipement versées sur le compte 204 conformément à l'article L.2321-2 28° du CGCT.

Tel est le cas, précisément, des subventions d'équipement versées au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) dans le cadre des travaux d'effacement des réseaux réalisés à l'occasion de l'aménagement du bourg, pour un montant de 112 426,12 euros au titre de l'exercice 2014.

Le code général des collectivités territoriales autorise à amortir ces subventions sur une durée maximale de quinze ans.

Compte tenu des montants concernés et pour étaler ces inscriptions dans le temps, il vous est proposé de retenir une durée d'amortissement de 10 ans, ce qui reviendrait, s'agissant des subventions concernant l'exercice 2014, à inscrire 11 242,61 euros par an.

Il est, en outre, proposé de prévoir la même durée d'amortissement pour les subventions d'équipement SDE à venir.

Vu les articles L. 2321-2 28° et R. 2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14 au 1^{er} janvier 2015,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- RETIENT la durée de 10 ans pour l'amortissement des subventions d'équipement versées par la Commune au Syndicat Départemental d'Énergie (SDE) ;**
- DIT que le montant correspondant sera inscrit en recette d'investissement et en dépense de fonctionnement au budget principal.**

2015/029 Budget principal de la commune – Affectation du résultat

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2014.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 029-1) :

- Au compte R1068 de la section d'investissement pour : 92 310.20 €
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 205 358.18 €

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- DÉCIDE la reprise sur l'exercice 2015 du résultat de la section de fonctionnement du budget principal :**
- Au compte R 1068 de la section d'investissement pour : 92 310.20 €**
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 205 358.18 €**



2015/030 Budget annexe du lotissement Park Névez – Affectation du résultat

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2014.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 030-1) :

- Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 6 777,83 €
- Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 14 108,81 €

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2015 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park Névez :
- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 6 777,83 €**
- **Au compte R 002 de la section de fonctionnement pour : 14 108,81 €**

2015/031 Budget annexe du lotissement Park An Trébé – Affectation du résultat

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément à l'instruction M14, il appartient au conseil municipal de procéder à l'affectation du résultat 2014.

Affectation de l'excédent (détail ci-joint en annexe 031-1):

- Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 128 679,30 €
- Au compte D 002 de la section de fonctionnement pour : 29 996,47 €

Vu l'instruction comptable M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** la reprise sur l'exercice 2015 du résultat de la section de fonctionnement du budget annexe du lotissement Park AnTrébé :
- **Au compte D 001 de la section d'investissement pour : 128 679,30 €**
- **Au compte D 002 de la section de fonctionnement pour : 29 996,47 €**

2015/032 Budget primitif 2015 : Budget principal de la Commune

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur



Le code général des collectivités territoriales dispose, en son article L. 2311-1, que « le budget de la commune est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses annuelles de la commune ». Ce budget doit être établi, en section de fonctionnement et section d'investissement, tant en recettes qu'en dépenses.

Conformément à l'article L. 2312-1 du même code, le budget est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif 2015.

Le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	1 796 235.90 €
---	----------------

(Voir le détail en annexes 032-1 et 032-2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	1 089 948.92 €
---	----------------

(Voir détail annexes 032-3 et 032-4)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget principal s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à la majorité (15 voix pour, 4 abstentions) :

- **ADOPTE, par chapitre, le budget primitif 2015 de la Commune, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés (annexes 032-1, 032-2, 032-3 et 032-4).**

2015/033 Budget primitif 2015 : Budget annexe du lotissement Park Névez

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park Névez 2015.



Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	48 325,99 €
---	-------------

(Voir le détail en annexes 033-1 et 033-2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	25 234,03 €
---	-------------

(Voir détail annexes 033-3 et 033-4)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget du lotissement Park Névez s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ADOpte par chapitre le budget primitif 2015 du budget annexe du lotissement Park Névez, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés (annexes 033-1, 033-2, 033-3 et 033-4).**

2015/034 Budget primitif 2015 : Budget annexe du lotissement Park An Trébé

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Il est proposé au conseil d'adopter le budget primitif du lotissement Park An Trébé 2015.

Le budget s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :

La section de fonctionnement est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de :	292 472,48 €
---	--------------

(Voir le détail en annexes 034-1 et 034-2)

La section d'investissements est équilibrée en dépenses et recettes à la somme de	274 319,30 €
---	--------------



(Voir détail annexes 034-3 et 034-4)

Vu les articles L. 2311-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction M14,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Considérant que le budget du lotissement Park An Trébé s'équilibre en dépenses et en recettes,

Après avoir examiné les propositions de dépenses et de recettes en fonctionnement et en investissement ci-annexées,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **ADOpte** par chapitre le budget primitif 2015 du budget annexe du lotissement Park An Trébé, arrêté section par section, en dépenses et en recettes, conformément aux tableaux ci-annexés (annexes 034-1, 034-2, 034-3 et 034-4).

**2015/035 Subventions 2015 - Critères - Coopératives scolaires - Associations culturelles extérieures - écoles et divers**

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2015, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit. Il est proposé au conseil municipal de reconduire les critères d'attribution approuvés en 2014, et d'attribuer les subventions selon les tableaux ci-dessous :

Associations sportives communales (compétitions)	Critères 2015
Commune - 19 ans	26.05 €
Commune + 19 ans	13.05 €
Extérieur - 19 ans	15.82 €
Extérieur + 19 ans	7.91 €
Associations sportives communales (loisirs)	
Commune - 19 ans	18.22 €
Commune + 19 ans	8.02 €
Associations sportives et culturelles extérieures	
Commune - 19 ans	15.82 €
Forfait de fonctionnement	245.42 €

Coopératives scolaires	Propositions 2015
Ecole Elémentaire	2 758.81 €
Ecole Maternelle	830.30 €

Associations culturelles extérieures	Propositions 2015
---	--------------------------



Atelier chorégraphique - Pabu	142.38 €
Scouts guides	31.64 €
Total	174.02 €

Ecoles & Divers	Propositions 2015
BTS Productions Animales Lycée de Kernilien	204.00 €
Afobat 22	120.00 €
Groupe scolaire – Saint Pierre- Plouha	10.20 €
Chambre des métiers et de l'artisanat	45.00 €
Total	379.20 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-032 du conseil municipal réuni ce jour, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité:

-APPROUVE les critères proposés,

- FIXE pour 2015 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.



2015/036 Subventions 2015 – Associations communales

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2015, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit.

Associations communales	Propositions 2015
Club d'escalade Armor-Argoat	360.59 €
USP foot	2 274.95 €
USP hand	1 299.10 €
Amicale des employés communaux	245.42 €
Amicale Laïque	1 064.49 €
Amicale de Parents d'Elèves	245.42 €
CLEMP	5 590.46 €
Fnaca	245.42 €
Gymnastique - Epmm Gym Plouisy	245.42 €
Plouisy Rando	245.42 €
Société de chasse	245.42 €
USP cyclos	245.42 €
Tennis Club Plouisyens	1 035.47 €
Argoat Compet	245.42 €
Total	13 588.42 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-032 du conseil municipal réuni ce jour, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (17 voix pour, M. Mickael TESSIER et Mme Fabienne GUILLEUX ne prenant pas part au vote):



- **FIXE** pour 2015 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.

2015/037 Subventions 2015 – Associations à caractère social

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Conformément aux inscriptions budgétaires prévues dans le budget primitif 2015, il est proposé d'attribuer les subventions comme suit.

Associations à caractère social	Propositions 2015
A.D.A.P.E.I.	156.60 €
A.P.A.J.H.	156.60 €
France Alzheimer	60.00 €
Centre d'Information sur le Droit des Femmes	60.00 €
Domicile Action Armor	60.00 €
Association solidarité paysanne 22-35-56	60.00 €
La Croix d'Or	60.00 €
Leucémie Espoir	60.00 €
Ligue des droits de l'Homme	60.00 €
Rose Espoir	60.00 €
Restos du Cœur	116.42 €
Secours catholique	60.00 €
Secours Populaire	60.00 €
Amicale Donneur de sang	60.00 €
Unafam	60.00 €
AFD Saint-Brieuc	60.00 €
Association Vmeh	60.00 €
APEDYS Côtes d'Armor	60.00 €
Plouisy Action téléthon	245.42 €
AFSEP	60.00 €
AFTC Famille de traumatisés crâniens	60.00 €
Association des paralysés de France	60.00 €
France Adot (greffe d'organes)	60.00 €
Ligue contre le cancer	60.00 €
Total	1 875.04 €



Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2015-032 du conseil municipal réuni ce jour, portant adoption du budget primitif de la Commune pour l'exercice 2015,

Vu l'avis de la commission des Finances,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité des votants (16 voix pour, M. Rémy GUILLOU, M. Guillaume LEFEBVRE et Mme Fabienne GUILLEUX ne prenant pas part au vote):

- FIXE pour 2015 les subventions allouées comme proposées ci-dessus.

2015/038 Opération d'ordre non budgétaire - Régularisation

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

Madame La Trésorière a informé de l'existence d'une différence au passif au niveau de la trésorerie, s'élevant à 14 246,74 euros.

Afin d'y remédier, il convient d'autoriser la trésorerie à passer une opération d'ordre non budgétaire pour débiter le compte 1021 et créditer le compte 1641 pour 14246.74 euros.

Vu l'instruction M14,

Vu la demande de Madame la Trésorière,

Après en avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, à l'unanimité :

- **AUTORISE Madame la Trésorière à passer une opération d'ordre non budgétaire pour un débit du compte 1021 et un crédit du compte 1641 pour 14246.74 euros.**
- **PREND ACTE que cette opération n'a aucune incidence sur la trésorerie.**



2015/039 Instruction des autorisations d'urbanisme – Convention de prestation

Etant exposé par Guillaume LEFEBVRE, Rapporteur

L'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite « ALUR », réserve la mise à disposition des moyens de l'Etat pour l'application du droit des sols aux établissements publics de coopération intercommunale compétents de moins de 10 000 habitants.

Cette disposition mettant ainsi fin à la mise à disposition gratuite des services de la Direction Départementale des Territoires pour l'instruction des autorisations d'urbanisme à compter du 1^{er} juillet 2015, il importe de mettre en place une nouvelle organisation.

Un Comité de pilotage « Administration du Droit des Sols » a été constitué entre Leff Communauté, Guingamp Communauté, Lanvollon Plouha, la Ville de Guingamp, la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Sous-Préfecture et le Pays de Guingamp en vue d'une possible mutualisation d'une plateforme ADS à l'échelle du Pays de Guingamp.

Le conseil municipal a déjà, par délibération n° 98 du 19 décembre 2014, donné un accord de principe concernant la participation de la Commune au service ADS porté par le Pays de Guingamp.

Depuis, le projet s'est précisé. Cette plateforme dont la mission est l'accompagnement des communes dans l'instruction des autorisations et des actes d'urbanisme sera en effet constituée de 24 communes réparties sur les territoires de Lanvollon Plouha, Leff Communauté et Guingamp Communauté, et couvrant plus de 36 000 habitants.

Plusieurs étapes sont nécessaires avant que ce service soit opérationnel :

- Une modification des statuts du Pays de Guingamp via une « habilitation statutaire » de la part des EPCI membres du Pays, autorisant la structure à rendre cette prestation pour le compte de ses communes.
- Le conventionnement entre la commune adhérente et le Pays de Guingamp, qui viendra régir le contenu et les modalités (humaine et financière) de la prestation ADS.
- Le recrutement des agents constituant l'équipe ADS

A ce titre, il convient de définir les modalités d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme par le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de Guingamp.

Vu l'article 134 de la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové mettant fin à la mise à disposition des services de l'Etat pour l'instruction des autorisations d'urbanisme pour les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 10 000 habitants à compter du 1^{er} juillet 2015,



Vu la délibération n° 98 du 19 décembre 2014 par laquelle le conseil municipal a donné un accord de principe concernant la participation de la Commune au service ADS porté par le Pays de Guingamp.

*Après en avoir délibéré, le **CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité :*

-ADOpte les termes de la convention ci-annexée.

-AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.